



Repères revendicatifs Enseignement Professionnel

Adoptés au 8^e congrès de la CGT Educ'action
19-23 mai 2014

Les repères de la voie professionnelle, une des trois voies du lycée, s'inscrivent dans l'ensemble des repères « lycées » dont la CGT Educ'action a entrepris la réactualisation. Le chapeau général, préalable aux repères lycées, a toute sa pertinence pour la voie professionnelle. De même, la résolution « Refusons l'autonomie libérale de l'école et affirmons notre liberté pédagogique », adoptée par la CGT Educ'action au 7^e congrès de Guidel, en juin 2011, garde son entière actualité pour ces repères.

A – Introduction

La formation professionnelle initiale met en jeu des questions fondamentales liées à la reconnaissance des savoirs et savoir-faire, des qualifications et des diplômes, à la formation intellectuelle des travailleur-ses et à l'ouverture sociale et culturelle.

Elle doit être qualifiante et mener à un diplôme. Elle doit permettre l'intégration à un secteur d'activité spécifique. Elle peut permettre grâce à une mention complémentaire l'adaptation à une autre filière professionnelle. L'adaptation au poste de travail, doit rester du ressort de l'entreprise."

Elle est la première étape, fondamentale, d'une formation professionnelle et de son évolution tout au long de la vie. Elle interroge le système éducatif dans son ensemble.

Au lycée, la voie professionnelle ne doit pas être considérée comme une voie de recours face à la difficulté scolaire. Elle a sans conteste développé des pédagogies redonnant confiance aux élèves qui ont perdu pied au collège, voire dès le primaire ; elle n'est donc en aucun cas une voie de relégation. Cette « inclination » s'enracine dans le mode de production capitaliste et son pendant idéologique la division entre travail manuel et travail intellectuel, entre travailleurs de conception et travailleurs d'exécution. C'est la finalité même des formations professionnelles qui se trouve interpellée. L'idée selon laquelle les formations professionnelles pourraient s'accommoder de savoirs scolaires limités est un préjugé qui doit être combattu.

La formation professionnelle initiale doit s'appréhender dans un système cohérent. Elle organise des formations qui conduisent aux diplômes de niveau V (CAP et BEP), IV (baccalauréat professionnel) et III (brevet de technicien supérieur), ainsi qu'à des mentions complémentaires de niveau V, IV ou III suivant les spécialités, qui s'organisent en un an. Ces formations attestent des qualifications permettant de s'insérer sur le marché du travail.

Par l'articulation des contenus de formation, surtout dans les matières dites "générales", entre les diplômes de niveaux successifs, elles doivent permettre une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, principalement dans les Sections de Technicien Supérieur (STS) ou les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) de niveau III et les licences professionnelles, diplômes de niveau II.

B - Historique de la voie professionnelle

I. De l'intégration de l'enseignement professionnel dans l'Éducation nationale aux campus des métiers.

Enjeu de classe, l'enseignement professionnel est l'objet de luttes syndicales dans lesquelles la CGT joue un rôle important. C'est au lendemain de la seconde Guerre Mondiale que l'enseignement d'un métier à l'École s'imposera au sein d'un système public de formation.

Les centres d'apprentissage se transforment en collèges d'enseignement technique (CET), devenus en 1975 lycées d'enseignement professionnel (LEP), puis, dix ans plus tard, lycées

professionnels (LP). Ils vont s'installer durablement dans le paysage scolaire français.

Construits autour d'un diplôme emblématique de la qualification ouvrière, le CAP, ces établissements connaîtront un succès indéniable, en consacrant la scolarisation de l'enseignement professionnel et en diminuant l'apprentissage en entreprise (en 1980 : 21,8 % des effectifs de la voie professionnelle sont des apprentis de niveau V). En 40 ans, les CET, les LEP, puis les LP ont posé les bases d'une culture technique, professionnelle et générale reconnue.

À la fin des années 1960, l'enseignement professionnel évolue avec la création des BEP en 1966, puis avec la création des baccalauréats professionnels en 1985, sans que ces diplômes soient reconnus dans toutes les conventions collectives, contrairement au CAP. Ces nouvelles formations vers un baccalauréat se déroulent en deux ans, après l'obtention d'un BEP, ou plus rarement d'un CAP. La création des BEP, puis celle des baccalauréats professionnels a contribué à l'élévation des niveaux de qualification.

Après une phase d'expérimentation, pour laquelle aucun bilan sérieux n'a été établi par le ministère de l'époque et contre la volonté d'une majorité des personnels, le ministère impose, à la rentrée 2009, la généralisation du Bac pro 3 ans. La CGT Educ'action dénonce et combat cette réforme dès le départ. Après la disparition des dernières sections de BEP (STMS, Hôtellerie, Optique, Conduite routière) à la rentrée 2011, le BEP devient alors uniquement un diplôme intermédiaire inclus dans le cursus en 3 ans du baccalauréat professionnel.

En 2013, les élèves de la voie professionnelle représentent 28 % des candidats bacheliers. Si 83 % des élèves de terminale de baccalauréat professionnel souhaitent poursuivre en STS, seuls 43 % arrivent à y rentrer. Parmi eux, seulement la moitié obtiendra le diplôme.

L'enseignement professionnel sous statut scolaire en France est une construction historique qui doit rester une référence car il donne un haut niveau de qualification professionnelle. Il ne fait aucun doute qu'une part de ce résultat revient à la scolarisation massive en lycée professionnel. La volonté des différents gouvernements libéraux successifs, comme celle des Régions, conformément aux orientations de la commission européenne, est de diminuer le coût de l'enseignement professionnel et

de privilégier, pour des raisons autant économiques qu'idéologiques, la formation en apprentissage par rapport à la formation sous statut scolaire.

La CGT Educ'action est fermement opposée à la labellisation des LP comme « Lycée des métiers » commencée en 2001, car ce processus permet, au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), une concurrence entre la formation professionnelle initiale sous statut scolaire et celle sous statut d'apprentissage.

La création en 2013 d'un nouveau label « campus des métiers et des qualifications » poursuit cette logique et l'élargit à l'enseignement supérieur. La CGT Educ'action refuse cette politique libérale. Elle milite pour le maintien et l'amélioration de l'enseignement professionnel public initial en s'appuyant sur ses atouts, ses réussites et sur son potentiel d'évolution et de développement.

Engagés dans la lutte pour la reconnaissance de la voie professionnelle, à égale dignité avec les voies générale et technologique, dès 1976, le SNETP-CGT, puis l'UNSEN-CGT mèneront le combat pour la reconnaissance de ses personnels comme « professeurs de lycée à part entière ». Concrètement, il s'agissait d'obtenir pour l'ensemble des enseignant-e-s des LP – de l'enseignement général et des enseignements professionnels – la même rémunération, le même déroulement de carrière, les mêmes obligations de service en termes d'horaire hebdomadaire, que pour les certifié-e-s.

Les luttes et la grève reconductible de 2000 ont permis d'éviter l'annualisation et la globalisation des horaires d'enseignement, contreparties inacceptables pour le passage aux 18 heures de tous les PLP.

II. La remise en cause de la voie professionnelle

La réforme du Bac pro 3 ans accentue ce tri en imposant majoritairement une orientation vers le baccalauréat professionnel par manque d'offres en parallèle en CAP sous statut scolaire.

Les sections de BEP permettaient de remobiliser des élèves et d'affiner une orientation vers les Bacs pros et vers les classes passerelles même si tous ne pouvaient pas y avoir accès. Pour autant, la majorité des élèves n'allaient pas au-delà. Sans cette possibilité, sans un minimum de souplesse dans l'institution, les erreurs d'orientation peuvent rapidement conduire les élèves au décrochage, au découragement, à la déscolarisation.

A la rentrée 2009, la mise en œuvre du Bac pro 3 ans sous prétexte d'égalité est décidée dans un souci d'économie budgétaire mais également guidée par une idéologie libérale. Elle est la résultante de la volonté de supprimer des emplois dans la Fonction Publique en général, dans l'Éducation nationale en particulier. L'institution adapte l'offre et la qualité de formation à la pénurie qu'elle organise.

Cette réforme s'inscrit parfaitement dans la logique libérale qui s'est poursuivie avec celles de la voie générale (2010), puis technologique (2011), notamment à travers l'autonomie des établissements. C'est dans ce contexte que les gouvernements qui se sont succédé, ceux de Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy ou de François Hollande, favorisent l'apprentissage au détriment de la formation initiale sous statut scolaire.

La réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans conduit à une dévalorisation des diplômes délivrés par l'enseignement professionnel. La CGT Educ'action exige la suppression de la généralisation du Bac pro 3 ans.

La généralisation des CCF (Contrôles en Cours de Formation) porte un sérieux discrédit à la valeur nationale des diplômes. Les grilles horaires liées au Bac pro 3 ans, en faisant disparaître la référence hebdomadaire, ouvrent la porte à l'application de l'annualisation. De même, la tri-annualisation entretient le flou sur les répartitions horaires des disciplines et laisse une trop grande autonomie aux établissements. La disparition des seuils de dédoublement donne une large autonomie aux chefs d'établissement et favorise les dissensions entre disciplines.

Annoncé comme la solution au service de la réussite des élèves, l'Accompagnement Personnalisé n'a souvent rien de personnalisé et n'accompagne pas les élèves vers leur prétendue réussite. Souvent payé en heures supplémentaires, servant de variable d'ajustement au moment des DHG, on y trouve tout et parfois n'importe quoi. Prévu pour 2h30 par semaine, il a privé de nombreuses matières d'heures d'enseignement indispensables. Parfois organisé en barrette (mixage des élèves et des enseignants sur une demi-journée de la semaine), il prépare un recul de nos statuts et de nos conditions de travail. Autre enseignement créé en 2009, l'EGLS (Enseignement Général Lié à la Spécialité) vire souvent à l'occupationnel et au fourre-tout.

Plusieurs rectorats attribuent à l'enseignement professionnel des DHG qui ne respectent pas les grilles horaires des Bac pro 3 ans, privant ainsi les élèves du droit à leurs heures d'enseignement, de dédoublement ou d'accompagnement.

En 2013, la loi dite « de refondation de l'école », portée par Vincent Peillon, ne modifie en rien ces orientations et accentue le pouvoir donné aux Régions sur la carte des formations.

Actuellement, les élèves sont incités fortement à suivre une voie générale après le collège ; ce qui une fois de plus dévalorise l'enseignement professionnel et nuit aux élèves qui risquent une sortie sans diplôme faute de suivre le cursus intégralement.

La CGT Educ'action revendique le maintien de l'enseignement professionnel sous statut scolaire dans le cadre du service public d'Éducation nationale.

III. Quelles évolutions pour l'enseignement professionnel ?

L'avenir de la voie professionnelle doit s'appréhender au regard des besoins de notre temps avec une vue prospective. Il s'agit de permettre aux jeunes, à l'issue de leur formation, d'aborder les mutations du travail et de favoriser leur implication dans la vie sociale et professionnelle.

L'élévation du niveau de qualification est un objectif ambitieux qu'il nous faut porter à travers les exigences suivantes :

- les élèves entrant en LP doivent avoir des pré-requis : il est nécessaire de ce fait de consolider les apprentissages du second degré et de redonner des moyens à l'enseignement adapté.
- aucune sortie du système scolaire sans qualification, au minimum celle du CAP ou du BEP, diplômes de niveau V ;
- possibilité pour tous les élèves de la voie professionnelle d'accéder à un diplôme de niveau IV, le baccalauréat ;
- possibilité pour tous les bacheliers de la voie professionnelle d'accéder à une poursuite d'études vers un niveau III et/ou II.

Les lycées professionnels constituent un dispositif de formation riche de potentialités. Les diplômes professionnels sont régulièrement renouvelés.

L'enseignement professionnel et ses personnels connaissent des conditions de travail dégradées. Le lycée professionnel concentre objectivement la difficulté scolaire, éducative et sociale. Le quotidien peut donc être source de difficultés avec des jeunes ayant un rapport conflictuel à l'institution et ayant conscience d'une relégation scolaire.

Depuis 5 ans, les effets conjugués de la crise économique, de la réforme du baccalauréat professionnel et des attaques contre la formation initiale sous statut scolaire, au profit de l'apprentissage, ont largement fragilisé les lycées professionnels.

Dans le cadre de la société capitaliste, où seuls comptent profit et rentabilité, l'Ecole se trouve devant des contradictions : demander un enseignement de qualité avec de moins en moins de moyens en alourdissant la charge de travail des personnels. Depuis 2008, avec la crise économique, celles-ci se sont fortement accrues. D'une part, l'Ecole doit former une main d'œuvre hautement qualifiée, qui répond à des besoins économiques précis, mais aujourd'hui moins employée à cause du chômage. D'autre part, le patronat lui demande de fournir une main d'œuvre peu ou pas qualifiée, pour laquelle il pose comme principe, qu'un enseignement minimaliste suffit sans pour autant garantir un emploi en rapport, surtout si elle est réduite à être au chômage.

L'enjeu de la qualification est essentiel. C'est un enjeu de classe, tant du point de vue de sa reconnaissance que du point de vue de sa construction. L'offre d'emploi dans les prochaines décennies va s'accompagner d'une demande d'élévation des qualifications. L'Ecole est donc directement interpellée et les LP doivent en avoir la capacité. Dans ce sens, la CGT Educ'action doit s'imposer comme une force de propositions.

C - La dérégulation de la voie professionnelle

I. Régionalisation

Les différentes lois de décentralisation placent la Région au premier plan pour l'élaboration de la carte des formations. Dans l'éventualité d'une réorganisation des Régions, le phénomène risque de s'amplifier.

La volonté des Régions de répondre aux besoins des entreprises et aux défis purement économiques du territoire est évidente. Donc la CGT

Educ'action se prononce résolument contre la mainmise des Régions sur la carte des formations. Elle demande que le dispositif d'élaboration de la carte des formations soit ouvert uniquement à l'ensemble des acteurs sociaux publics et réponde à une concertation collective.

Il nous faut améliorer, au sein de notre organisation syndicale les liens entre professions, territoires et enseignants de la voie professionnelle afin que les militants de la CGT siégeant dans les instances régionales portent des positions partagées collectivement. Cela suppose des moyens en temps pour la concertation et une réelle démocratie au sein de ces instances.

La loi dite de refondation et la circulaire sur les « campus des métiers et des qualifications » donnent la possibilité au patronat d'utiliser les plateaux techniques pour des recherches et des expérimentations en lien avec leur production à des fins de rentabilité.

Nous nous opposons à l'utilisation des plateaux techniques des LP par des structures privées. Nous contestons aujourd'hui la labellisation « campus des métiers et des qualifications », de même que nous contestons celle de « lycée des métiers », qui a conduit à spécialiser des établissements et à réduire la diversité de l'offre de formation de proximité.

Aujourd'hui, on constate que de nombreux jeunes se retrouvent sans affectation à la rentrée des classes faute de places disponibles dans les établissements ou les filières de leur choix. Nous demandons le développement de formations à tous les niveaux, dans un maximum de filières sous statut scolaire sur l'ensemble du territoire.

Les labellisations "lycée des métiers" et "campus des métiers et des qualifications" entraînent le développement de l'apprentissage et la mixité des publics dans les mêmes classes. Elles accentuent la mise en concurrence des différentes voies de formation au détriment de la voie sous statut scolaire et accélèrent la casse de l'enseignement professionnel public.

Cette mise en concurrence est d'autant plus inacceptable qu'elle est parfois assujettie directement à une menace de suppression de poste.

Les rapports avec le monde professionnel existent dans l'enseignement professionnel. Nous excluons que sa branche patronale devienne le partenaire privilégié dans la construction de la voie

professionnelle (élaboration des plans de formation, construction des diplômes, choix d'implantation des filières, etc.).

Le caractère prescriptif du Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) est aujourd'hui renforcé par les conventions annuelles d'application signées par l'Etat et la Région, mais aussi par les contrats d'objectifs dont la loi de 2013 précise qu'ils peuvent être tripartites (EPL/Etat et la collectivité territoriale de rattachement si elle le désire).

La CGT Educ'action est opposée à la logique de contractualisation car elle met les établissements en concurrence et conditionne les moyens octroyés à des objectifs qui vont à l'encontre de l'intérêt des jeunes et détériorent les conditions de travail.

La CGT Educ'action s'oppose également à la possibilité laissée à la formation privée (établissements catholiques, Maisons Familiales et Rurales, etc) d'ouvrir une formation concurrente à une formation déjà ouverte dans le public.

Le renforcement de l'autonomie des établissements et le discours ministériel alliant « performances pédagogique et budgétaire », la casse des diplômes par le recours au CCF conduisent à la remise en cause du caractère national de l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

Nous devons réaffirmer que le CAP ou la Bac pro d'une même filière à la même valeur d'un établissement à un autre et d'une région à une autre. C'est à nous de combattre le modèle actuel qui fait des établissements des unités détachées et concurrentiels entre eux.

Aujourd'hui, le danger est imminent avec l'attribution aux Régions de l'élaboration de la carte des formations et de l'ensemble des moyens, de voir transférer les enseignants de la voie professionnelle aux collectivités territoriales.

La CGT Educ'action refuse catégoriquement cette éventualité qui annoncerait la fin de la voie professionnelle au sein de l'Éducation nationale. La CGT Educ'action dénonce ces projets et les combattra avec force.

II. Apprentissage

a) Les évolutions en cours

Déjà largement favorisé par le gouvernement Sarkozy (loi Cherpion sur l'apprentissage), le gouvernement Hollande poursuit et encourage la promotion de l'apprentissage. La mise en concurrence avec la formation initiale sous statut

scolaire, orchestrée par les gouvernements successifs et le patronat notamment par les réformes en cours, est intolérable !

A l'heure où la politique du gouvernement est d'abord guidée par des choix économiques, la CGT Educ'action s'oppose au développement concurrentiel de cette voie de formation.

La CGT Educ'action s'oppose aux ouvertures de formations par apprentissage dans les EPL et revendique l'ouverture de formations sous statut scolaire.

La CGT Educ'action revendique que tous les métiers puissent être appris sous statut scolaire.

Après avoir largement encouragé le développement de l'apprentissage aux niveaux post bac (III et II), le gouvernement entend porter une attention particulière aux niveaux IV et V. L'objectif de 500 000 apprentis pour 2017 reste en 2014, largement affiché, appuyé par la Commission européenne, qui a lancé une « alliance européenne pour l'apprentissage ». Ils sont 435 000 aujourd'hui répartis dans tous les niveaux de qualification.

Pour les niveaux V et IV, le gouvernement préconise ainsi de faire passer de 40 000 actuellement, à 60 000 d'ici quatre ans, le nombre d'apprentis en EPL. Pourtant une étude récente (mai 2012) du CEREQ (Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications) conclut une fois encore que le développement de l'apprentissage n'est pas le remède automatique au fléau qu'est le chômage des jeunes.

L'apprentissage ne crée pas d'emploi. C'est la crise du capitalisme et les stratégies développées par le patronat qui excluent aujourd'hui les jeunes de l'accès à l'emploi. Quoi qu'il en soit, le gouvernement poursuit sa politique de promotion de l'apprentissage au détriment de la voie professionnelle initiale sous statut scolaire par des mesures largement incitatives.

Entre 1995 et 2013, les effectifs ont cru de 50% ce qui est considérable mais très inférieur aux objectifs affichés de 800 000, voire 1 000 000 d'apprentis annoncés par Sarkozy. Avec les réformes en cours sur l'apprentissage et l'acte III de la décentralisation, la volonté de privilégier l'apprentissage présenté comme remède à la fois aux sorties sans qualification et aux problèmes d'insertion des jeunes est réaffirmée. Il est soutenu en cela par le patronat qui veut obtenir la

dérégulation en matière de formation professionnelle.

b) Dérégulation des contenus et des cursus de formation

La réforme de l'apprentissage aboutit à une modification de la conception des formations et de leur contenu. Il s'agit de s'adapter aux nouvelles règles européennes de validation des compétences.

Déjà aujourd'hui, les discussions sont engagées pour une révision des nomenclatures et des diplômes. En prônant la seule employabilité, au détriment d'une réelle qualification reconnue par le diplôme et le salaire, le patronat veut porter un nouveau coup aux conventions collectives et aux grilles salariales.

La formation professionnelle doit rester qualifiante et mener au diplôme. Elle doit aller bien au-delà de la simple adaptation au poste de travail. Or l'apprentissage ne répond à aucun de ces enjeux. Nous défendons la fin de la politique de valorisation de l'apprentissage, ainsi que celle du financement de ces formations et des entreprises intégrant ce dispositif. Nous nous opposons à son développement au détriment de la formation initiale sous statut scolaire.

La CGT Éduc'action considère que l'apprentissage tel qu'il est actuellement organisé, reste une voie de formation discriminatoire et inégalitaire, puisque le patron choisit son apprenti, alors que l'accueil dans les établissements scolaires publics est ouvert à tous. Il est de plus, un obstacle à la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans que nous revendiquons à la CGT.

En cette période de grandes difficultés économiques, il est de plus en plus l'option choisie par défaut par les jeunes et/ou leur famille qui trouvent là un revenu supplémentaire. L'enseignement dispensé en apprentissage ne garantit pas non plus une culture générale de haut niveau. Il spécialise étroitement la formation technique au sein de l'entreprise.

Le jeune en situation de rejet du système scolaire se retrouve très rapidement soumis aux volontés patronales. En l'absence de tout contrôle et de toute possibilité de s'en prémunir, tant par ignorance de leurs droits que par pression, 50 % des apprentis ne terminent pas leur 1^{ère} année de formation.

Nous réaffirmons notre opposition au Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et à toute mesure dérogatoire vers l'apprentissage, comme à tout dispositif de pré apprentissage ou apprentissage junior, et nous ne pouvons nous contenter de la seule mesure de recul à 15 ans.

Nous réaffirmons notre volonté d'une allocation d'études permettant une réelle autonomie financière à chaque jeune désireux de se former.

c) Mise en place d'UFA (Unité de Formation par Apprentissage), mixité des publics et des parcours dans les EPLE

Pour réduire les coûts et répondre aux injonctions du patronat, le gouvernement accentue la dérégulation en imposant cette mixité. Il multiplie les propositions et les actions pour développer l'apprentissage dans les lycées professionnels et technologiques, notamment par l'implantation d'UFA (Unités de formation d'apprentis). Le nombre d'élèves en UFA a cru de 20 % entre 1996 et 2008.

Avec la réforme du bac pro, la disparition des BEP et la réorganisation des filières, de nombreux postes d'enseignants ont été détruits ou sont menacés. De ce fait, les Régions et les Rectorats pratiquent souvent le chantage aux mesures de cartes scolaires pour imposer l'ouverture d'Unités de Formation par Apprentissage dans les EPLE. En réalité, ces UFA dont les effectifs n'entrent pas dans le calcul de la DHG (Dotation Horaire Globale), favorisent l'entrée de l'apprentissage dans les établissements.

Les effectifs insuffisants dans les sections combinés au manque de moyens donnés pour la formation initiale, aboutissent à la solution qui consiste à regrouper les deux voies de formation.

Cela conduit à la mixité des publics, dont l'institution vante tant les mérites.

Cette mixité instaure des inégalités pour les élèves. Elle instaure des inégalités de statut entre les apprenants du cursus alors qu'ils préparent le même diplôme.

Les périodes d'alternance ne sont pas identiques pour les élèves et les apprentis. Pour l'enseignant ou le formateur, il est impossible de gérer correctement une progression pédagogique dans une classe où les jeunes (élèves/apprentis) ne sont pas tous là au même moment.

Pour soi-disant sécuriser les parcours de formation, le gouvernement envisage également la mise en place de « passerelles » entre voie scolaire et apprentissage en créant des parcours mixtes (1 an sous statut scolaire et le reste du cursus par apprentissage ou inversement).

Pour la CGT Educ'action, il s'agit d'une stratégie pour tenter d'atteindre, à marche forcée, les objectifs affichés par le gouvernement. Il veut enrayer les réticences des entreprises à un engagement de 3 ans dans le cadre d'une formation par apprentissage au Bac pro 3 ans (alors qu'ils étaient 14 % d'apprentis dans ce cursus en 2008, ils ne sont plus que 9 % en 2011).

D'autre part, « les passerelles » seraient le moyen de prévenir les ruptures encore très nombreuses dans les cursus par apprentissage, en permettant aux apprentis de réintégrer les filières scolaires en cours d'année.

L'une comme l'autre de ces mesures augmenteraient encore la désorganisation de l'enseignement professionnel sous statut scolaire et le fragiliseraient davantage. La création de sections d'apprentissage dans le cadre des parcours mixtes peut servir à « trier » les élèves en cours de cursus et met en concurrence les formations initiales sous statut scolaire et celles sous apprentissage.

De plus, elles mettraient en cause le statut même des enseignants de LP en modifiant les missions pour lesquelles ils ou elles sont recruté-e-s créant inégalités de répartitions de services entre enseignants tels que les CCF non rémunérés ou bien l'annualisation.

Cela démontre, une fois encore, que les motifs de la réforme résident davantage dans la volonté de réduire le coût de la formation que dans celle de la réussite de l'ensemble des jeunes. Ce qui pénalise davantage les jeunes des milieux populaires.

D – Les formations de la voie professionnelle

I. La définition des diplômes dans les instances

Les diplômes de l'enseignement professionnel correspondent à la diversité des qualifications et des métiers. Ils sont élaborés, depuis plus de 70 ans, par les Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) qui définissent les contenus de formation avec les organisations syndicales, les organisations professionnelles patronales et les administrations de différents ministères : ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement

Supérieur et d'autres ministères comme ceux de l'Agriculture, de la Santé, du Travail.

Avec les différentes fédérations de la CGT, les représentants mandatés de la CGT Educ'action portent dans la réflexion des CPC nos propositions en termes de contenus de formation et de niveau de certification.

Tous les diplômes professionnels sont examinés, au ministère de l'Éducation nationale par la Formation interprofessionnelle (FIP, créée en 2013 en remplacement du CIC) constituée des organisations syndicales représentatives de l'Éducation nationale et des présidents des différentes CPC. Ils sont ensuite examinés par le CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation).

Les CPC sont encore insuffisamment investies par les représentants des organisations des salarié-e-s à cause de la faiblesse des droits syndicaux de ces salarié-e-s dans le privé. Dans notre secteur, les droits syndicaux existent, il convient de les faire vivre.

La CGT Educ'action fait de cet investissement une de ses priorités militantes. Elle a désigné dans chacune des 14 CPC des militant-es pour la représenter.

L'implication dans les CPC constitue un investissement en temps, non seulement pour participer aux réunions mais aussi pour se documenter, se former, élaborer des propositions. C'est pourquoi la CGT Educ'action revendique des décharges de service pour les personnels mandatés dans ces instances.

Le ministère de l'Éducation a décidé de la création du Conseil National Éducation Économie (CNEE) en complément de la FIP. Ce nouveau conseil, dans lequel les organisations syndicales de salarié-e-s sont minoritaires, laisse une très grande place aux représentants du MEDEF. L'affichage politique voulu est celui d'une étroite coopération entre les dirigeants d'entreprise et le ministère de l'Éducation nationale.

La CGT Educ'action refuse le projet de récupération de la formation professionnelle par le patronat. Celui-ci prévoit de modifier la certification diplômante existante. Il la remplacerait par la délivrance de certificats de compétences liées aux postes de travail et non plus à la qualification de l'individu. Le tout s'inscrit dans la logique de l'exploitation du salariat.

La CGT Educ'action combat cette orientation et défendra la prise en compte des revendications des salarié-e-s et des jeunes sur la formation.

La CGT Educ'action se prononce contre l'intervention du patronat dans les contenus de formation et de qualification.

II. La reconnaissance de la qualification

Les diplômes et titres, dont les objectifs et contenus sont élaborés paritairement, doivent être la base de la reconnaissance des qualifications. Cette reconnaissance doit trouver sa traduction dans la classification et donc dans une grille de salaire.

Le MEDEF, dans son « pacte pour l'alternance pour la jeunesse » de septembre 2013, revendique ouvertement la capacité pour les branches professionnelles de construire et de rénover elles-mêmes les diplômes. On ne peut être plus clair sur les intentions du patronat, celui-ci veut reprendre le contrôle des contenus de formation en dehors du cadre de l'Éducation nationale.

En définitive, il faut obtenir pour chaque salarié-e ou futur-e salarié-e, un statut qui pourrait s'établir selon le schéma suivant :

- un seuil d'accueil à l'embauche, défini par les conventions collectives, correspondant à une classification et à un salaire, avec comme base de référence les diplômes et les titres ;
- une progression professionnelle par la reconnaissance de la Formation Continue (sur le temps de travail avec maintien intégral du salaire) et la Validation des Acquis de l'Expérience qui doivent se développer dans le cadre de la « Formation Tout au Long de la Vie ».

C'est dans cet enjeu que nous devons appréhender, avec lucidité, les contenus et les objectifs d'enseignement et de formation.

III. Les champs professionnels

Le ministère a défini près de 80 spécialités de baccalauréat professionnel. Les classes de seconde de 55 de ces spécialités sont rattachées à 19 champs professionnels. Dans chacun des champs professionnels existent des diplômes de niveau V, CAP ou BEP. Ce sont les CPC qui ont déterminé si le DI (Diplôme Intermédiaire) devait être un CAP ou un BEP.

Suivant les champs professionnels et les spécialités, les diplômes de niveau V n'offrent pas les mêmes possibilités d'insertion professionnelle réelle aux jeunes issus de ces formations. Par exemple, cette insertion est encore possible avec un CAP gros œuvre de la filière bâtiment mais elle est quasi impossible dans le domaine tertiaire avec un BEP MSA (Métier des Services Administratifs). Ce constat est aussi vrai à l'issue du baccalauréat professionnel, mais il est à relativiser.

L'évolution, constatée depuis de nombreuses années, de l'élévation de niveau de qualification se mesure aujourd'hui par les difficultés qu'ont des jeunes bacheliers-ères professionnel-le-s, qui ne poursuivent pas en BTS, à s'insérer durablement dans leur spécialité à ce niveau de qualification.

IV. Des contenus exigeants pour les enseignements généraux et professionnels

La CGT Educ'action revendique un accès à une culture diversifiée de haut niveau, gage d'émancipation pour tous-tes les salarié-es, et citoyen-nes.

La conception des programmes est révélatrice du regard porté sur le travail des ouvrier-ères et des technicien-nes et sur la place des travailleuses et travailleurs dans la société. Elle ne doit pas conduire à instrumentaliser l'enseignement général au profit supposé de l'enseignement professionnel. Les ouvrier-ères, employé-es et technicien-nes doivent avoir accès aux outils de la connaissance pour mieux la maîtriser et aborder la complexité du monde.

La CGT Educ'action est attachée à ce que les programmes de l'enseignement général dans la voie professionnelle s'assignent les mêmes objectifs que ceux des autres voies (construction de savoirs, de culture...).

La CGT Educ'action demande que les élèves ayant choisi la voie professionnelle bénéficient de la formation humaniste et citoyenne due à tout-e-s lycéen-ne-s.

La CGT Educ'action considère effectivement que l'émancipation passe autant par des enseignements d'ouverture sur le monde des arts, des langues et des idées que par la maîtrise de savoirs techniques et professionnels. Ainsi elle exige un enseignement de la philosophie en lycée professionnel.

La mise en œuvre de nouveaux programmes pour l'enseignement général a été effective dans la classe de seconde professionnelle du baccalauréat

à la rentrée 2009. Elle s'est faite dans un volume horaire en forte diminution. Les réformes portent notamment sur l'individualisation des parcours. La principale mesure concerne l'adaptation des programmes au cursus en 3 ans et leur découpage en plusieurs modules.

La CGT Educ'action dénonce la diminution drastique de la place accordée aux arts et considère que les élèves doivent disposer d'un enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques d'au moins 2 h hebdomadaires.

Les programmes d'Histoire Géographie Éducation civique de 2009 ont nécessité un réaménagement en 2013, du fait d'un contenu trop dense et irréalisable dans le cadre d'une évaluation ponctuelle dans un cursus de 3 ans. Les choix du ministère sont idéologiques et constituent une forme de négationisme des luttes d'émancipation des travailleurs à tous les niveaux : suppression des thèmes sociaux comme « 1936 : les occupations d'usine », « la scolarisation des filles », « acquérir la nationalité française », « le CNR ». Cet aménagement a été fait dans la précipitation, validé en octobre avec une mise en œuvre rétroactive à la rentrée de septembre 2013.

Les volumes horaires consacrés aux enseignements professionnels ont diminué dans tous les domaines. Ils ne permettent pas aux élèves d'accéder à un réel niveau IV.

La CGT Educ'action demande le rétablissement de volumes horaires conséquents en enseignement général afin de permettre aux élèves d'accéder dans de bonnes conditions à une culture générale de haut niveau.

La mise en place du SST (Sauvetage Secourisme du travail) par le ministère s'est faite sans moyens. La CGT Educ'action exige pour réaliser cet objectif :

- un horaire SST intégré dans les emplois du temps des personnels moniteurs SST,
- une proposition officielle d'organisation de ces formations.

Coûteuse en énergie, cette organisation repose trop souvent sur les moniteurs, ce qui occasionne une surcharge de travail importante alors qu'ils ne sont pas responsables de la mise en place des formations.

Le Sauvetage Secourisme du travail (SST) fait partie de la certification de tous les Baccalauréats professionnels depuis le passage des Bac pro en 3 ans. Il est à ce titre obligatoire pour tous les élèves. Les formations sécurité, SST, PRAP IBC (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

Industrie, Bâtiment, Commerce) ou 2S (Sanitaire et Social), Habilitation électrique, Travail en hauteur, Risque Biologique ou CACES sont apparues dans les référentiels CAP et Bac pro.

La CGT Educ'action exige que chaque élève de CAP ou de Bac pro reçoive toutes les formations auxquelles il a droit.

E – Les cursus de formation professionnelle initiale sous statut scolaire

L'orientation en fin de 3^e, vers la voie professionnelle, doit résulter d'un choix libre et réfléchi entre une formation diplômante et qualifiante de niveau V, comme première étape, ou une formation diplômante et qualifiante de niveau IV.

La CGT Educ'action revendique l'arrêt de la hiérarchisation des voies de formation : le lycée général, le lycée technologique et le lycée professionnel devant constituer des choix également qualitatifs pour les élèves, et non une stigmatisation ou une relégation de fait des élèves de lycées technologiques ou encore plus de lycées professionnels.

La CGT Educ'action revendique du soutien pour les élèves les plus en difficulté, des classes d'adaptation pour ceux qui souhaitent une poursuite d'études et, pour tous, des grilles hebdomadaires, des seuils de dédoublement clairs en fonction des réalités pédagogiques et des moyens supplémentaires.

Une réflexion approfondie doit être menée pour éviter les orientations subies. Pour cela, il faut que le service d'orientation reste dans l'Education nationale et il faut lui donner les moyens nécessaires en personnels pour mener à bien sa mission dans le cadre de l'Education nationale.

Un débat sera nécessaire sur les critères (spécialités de diplôme, parcours des élèves, difficultés scolaires...) selon lesquels se fera l'orientation dans ces différents parcours.

Au-delà du respect des spécificités de chaque formation et des possibilités de dédoublement, aucune classe en lycée professionnel ne doit dépasser 20 élèves !

I. Le CAP

De nombreux CAP « rénovés » mis en place en 2002, sont, à part certains CAP de prestige, tournés vers les élèves en grande difficulté, élèves issus de

SEGPA/EREA, jeunes primo-arrivants, non-francophones, illettrés ou analphabètes. La CGT Educ'action exige la dotation de moyens matériels et humains indispensables à la réussite de ces élèves et des sections limitées à 12 élèves ou moins selon les filières et la création de davantage de places en CAP pour que tous les élèves puissent continuer leur scolarité et acquérir un diplôme.

Le CAP n'a pas vocation à accueillir des élèves primo arrivants qui doivent bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins.

Concernant les SEGPA les enseignements dispensés nécessitent une pédagogie adaptée. Ainsi, une formation spécifique des enseignants est nécessaire.

Le CAP reste le premier diplôme d'entrée dans certains métiers. Dans le cadre d'un dispositif complet qui garantit aux jeunes qui le souhaitent d'intégrer d'autres niveaux de formation, les CAP après la 3^e doivent trouver leur place dans les lycées professionnels.

La CGT Educ'action estime que le CAP, comme tous les autres diplômes professionnels, doit se définir par les savoir-faire. La CGT se battra pour la reconnaissance de certification de ces exigences dans les conventions collectives.

Nous devons redonner du sens au contenu du CAP et une reconnaissance salariale qui va de pair. Mais dans toutes les professions, le CAP ne peut être identifié comme la première qualification professionnelle.

Le CAP permet une formation professionnalisante de niveau V. Il doit être revalorisé pour une vraie insertion professionnelle d'une part, et un tremplin possible vers une qualification de niveau IV d'autre part. Il faudrait, qu'à l'issue d'un CAP de deux ans, l'élève ait la possibilité d'obtenir un CAP en un an, afin de compléter sa formation. De plus, cela permettrait de régler le problème des élèves entrant dans le monde du travail sans avoir atteint la majorité.

Le passage du CAP au baccalauréat professionnel est difficile ; le nombre de places offertes aux élèves de CAP en 1^{ère} Bac pro est totalement insuffisant et seuls quelques élèves ont la possibilité de poursuivre leurs études.

C'est pourquoi, la CGT Educ'action revendique l'ouverture de classes de 1^{ère} Bac pro dotées des moyens nécessaires pour la mise à niveau des élèves issus de CAP.

II. Le Diplôme Intermédiaire (DI)

Dans le cadre de la diversification des parcours des baccalauréats professionnels en 3 ou 4 ans, la CGT Educ'action revendique la possibilité d'un passage par les sections de BEP. Elle exige donc la réouverture de sections de BEP.

Les sections de BEP permettaient aux élèves d'acquérir les techniques de base transversales, de dépasser pour beaucoup d'entre eux leurs difficultés scolaires, d'affirmer et de préciser en deux ans leur projet professionnel pour s'orienter vers un baccalauréat professionnel ou un baccalauréat technologique ou sortir du système scolaire avec un BEP, diplôme de niveau V.

Le diplôme intermédiaire joue-t-il le même rôle ? Force est de constater que le DI n'est même pas un pseudo-BEP. Il pèse très lourd sur les programmes et l'acquisition des connaissances : les élèves sont en permanence en situation d'examen du fait du « tout CCF ».

Le DI n'est pas une propédeutique au baccalauréat professionnel, puisque les élèves iront, qu'ils l'aient ou non, en terminale Bac pro. Il est obligatoire pour les élèves inscrits en baccalauréat professionnel en formation initiale, il n'en est pas de même pour les apprentis, les stagiaires de la formation continue ou les élèves issus de CAP, de 2nd générale ou technologique.

Nous proposons que la certification du niveau V, pour les élèves passant le baccalauréat professionnel, s'opère au moment des épreuves terminales du baccalauréat professionnel.

La mise en place du Bac pro 3 ans avec la suppression des BEP et la mise en place du DI ont accéléré les démissions d'élèves. Les Rectorats l'ont d'ailleurs parfaitement intégré puisque les places offertes en 1^{ère} et terminale Bac pro sont dégressives. Ceci a le double défaut d'interdire la poursuite d'études aux CAP et les redoublements de droit pour les élèves qui ont échoué au baccalauréat. La CGT Educ'action exige le maintien des capacités d'accueil tout au long du cursus.

III- Le baccalauréat professionnel

Le premier objectif du baccalauréat professionnel est l'insertion professionnelle. Dans la

nomenclature, c'est un diplôme de niveau IV, d'ouvrier-ère ou d'employé-e hautement qualifié-e. La généralisation du Bac pro 3 ans, mise en place en 2009, contre laquelle la CGT Educ'action s'est battue, a eu les conséquences désastreuses que nous avons annoncées.

La suppression d'une année de formation, les nouvelles grilles horaires, l'allongement à 22 semaines des PFMP ont réduit d'au-moins 35 % le temps de formation au lycée des élèves.

La politique suivie par le ministère Peillon puis Hamon est le prolongement de celle des gouvernements Sarkozy ; l'enseignement professionnel par la voie scolaire est toujours sacrifié au nom de la rigueur budgétaire : aucun moyen supplémentaire n'a été accordé pour aider les élèves les plus en difficulté. Ainsi par manque de moyens, le système scolaire marginalise un certain nombre d'élèves.

L'accompagnement personnalisé, contrairement aux affirmations de l'administration, ne peut être la solution à tous les problèmes.

La mise en place du Bac pro 3 ans s'est accompagnée d'un alourdissement des effectifs par classe en enseignement général. Par exemple, la nouvelle organisation des formations en champs professionnels à spectre large, a conduit à des regroupements d'élèves de spécialités professionnelles différentes dans les matières générales. Ces surcharges d'effectifs ne permettent pas aux élèves de bénéficier d'une formation de qualité à laquelle ils ont droit.

La CGT Educ'action exige que soit mis fin à ces regroupements et que les effectifs de classe réduits deviennent partout la réalité.

La CGT Educ'action exige les moyens de vraiment lutter contre le décrochage en Bac pro 3 ans, d'y permettre la réussite de tous les élèves et de leur assurer un volume d'enseignement professionnel suffisant. Cela exige, entre autres, une forte réduction des périodes en entreprise, une véritable réduction des effectifs en enseignement général et professionnel, des moyens pour le suivi de tous les élèves et de vraies possibilités de passerelles et d'orientation à chaque étape du Bac pro.

F - Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

La CGT Educ'action est attachée à ce que la formation des jeunes soit ouverte sur le monde et

que des liens se tissent avec le monde professionnel, mais aussi avec l'environnement social et culturel, élément de référence absent des textes officiels.

C'est pourquoi la CGT Educ'action demande que tous les jeunes reçoivent une formation sur le droit du travail.

Nous ne partageons pas la conception dogmatique des gouvernements successifs qui considèrent que l'immersion dans le milieu professionnel est la solution pédagogique miracle. Il est, à cet égard, étonnant de constater qu'il est assigné à l'entreprise le soin de lutter contre l'échec scolaire.

Bien que les périodes de formation en entreprise existent maintenant depuis plusieurs années, aucun bilan n'en a été tiré, contrairement à l'exigence de la CGT Educ'action.

La CGT Educ'action est favorable à des PFMP sous statut scolaire, dans le cadre du service public d'éducation, pour valider les choix d'orientation des élèves et pour consolider les savoir-faire acquis au lycée. Il faut que cette alternance, tant dans sa préparation et son suivi que dans son évaluation, soit maîtrisée pour éviter les dévoiements, les dysfonctionnements et discriminations de toutes sortes. En aucun cas, il ne s'agit d'offrir une main d'œuvre gratuite aux entreprises.

La CGT Educ'action réclame une véritable reconnaissance du tuteur en entreprise, par la mise en place d'une formation et la reconnaissance du travail demandé.

A l'heure actuelle, les élèves de CAP doivent effectuer 12 à 16 semaines de PFMP, et les élèves de baccalauréat professionnel en 3 ans 22 semaines. Les équipes ont de réelles difficultés à trouver sur l'ensemble du territoire des lieux de stages. En baccalauréat professionnel, la CGT Educ'action estime que la durée des PFMP ne doit pas excéder 16 semaines sur la globalité du cursus.

De plus, la CGT Educ'action revendique le fait que le nombre de semaines de PFMP doit être fixé de manière annuelle et non globale afin de garantir l'égalité entre tous les élèves tout au long de leur scolarité.

Les textes de cadrage élaborés par le ministère doivent préciser les conditions qui doivent être plus contraignantes pour les entreprises au niveau de la formation apportée et en adéquation avec le diplôme préparé.

Le droit du travail doit être respecté lors des PFMP comme dans les établissements.

G - L'évaluation dans les diplômes de la voie professionnelle : en finir avec les CCF.

Parce qu'ils constituent une remise en cause du caractère national des diplômes, la CGT Educ'action revendique la suppression des CCF.

La CGT Educ'action se prononce contre l'évaluation par le mode du CCF dans l'enseignement professionnel.

Une réflexion doit être menée sur les modalités d'une part de contrôle continu en CAP.

Historique : du PRDF au CPRDFP.

C'est la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (article 52) qui institue un Plan Régional de Développement des Formations professionnelles des jeunes (PRDF).

A cette date, il concerne l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi notamment :

- la formation initiale préparant à un diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etat ou à une formation d'initiative locale ;
- l'apprentissage ;
- les contrats d'insertion en alternance ;
- les actions de formation professionnelle continue en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi.

Le PRDF est élaboré par le Conseil Régional en concertation avec l'Etat.

La loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 (article 108) étend le champ du PRDF à la formation professionnelle des adultes et intègre la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La loi du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 8, 11 et 12) modifie le Code de l'Éducation et le Code du Travail et étend le PRDF aux formations dans les domaines du secteur social, médico-social et sanitaire. Ce plan est élaboré en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives à l'échelon national. Le PRDF concerne l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi et y inclut également le cycle d'enseignement professionnel initial artistique.

Le PRDF concerne aussi l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des adultes.

Évolution législative¹

Le CPRDFP sert à définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle, initiale et continue. Cette programmation est élaborée à partir d'un diagnostic des besoins en termes d'emplois et de compétences par bassin d'emploi sur l'ensemble du territoire régional.

Depuis 2009, le PRDF (Plan Régional de Développement de la Formation) est devenu le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle). Il est l'outil de définition de la politique à moyen terme de la formation professionnelle, de la mise en cohérence et de la coordination des filières de formation professionnelle. Il y a donc aujourd'hui contractualisation entre les signataires, l'Etat et la Région en matière de formation professionnelle.

La loi du 5 mars 2014 portant sur la formation professionnelle transforme le CCREFP (Comité de Coordination Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) en le fusionnant avec le CRE (Comité Régional pour l'Emploi) en CREFOP (Comité Régional pour l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelles). Les CREFOP sont la déclinaison régionale du CNEFOP. Ils assurent la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la Région.

Le texte de loi précise l'existence d'un bureau comprenant l'Etat, la Région et les organisations syndicales patronales et salariales représentatives. Un décret d'Etat précisera la composition, le rôle et le fonctionnement du bureau.

Évolution du dispositif

Le Contrat de plan régional pour le développement de la formation professionnelle est élaboré en CCREFPF (Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle) qui en assure le suivi. Il est signé par l'Etat et la Région. Dernière évolution en date : **La loi 2013-568 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (articles 27, 28 et 29) clarifie et précise les pouvoirs et compétences réciproques de la Région et du Recteur dans la définition et la mise en œuvre de la carte des formations professionnelles. La Région arrête seule la carte des formations en tenant compte des avis des Recteurs qui gardent un réel pouvoir de décision dans l'élaboration et la mise en œuvre de la carte des formations professionnelles initiales.

¹ ANI 07.01.2009 + Loi 24.11.2009 pour l'orientation et la formation tout au long de la vie, **article 57 Code de l'Éducation art L.214-13** : PRDF transformé en CPRDFP. Le CNFPTLV (Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie) est le cadre institutionnel fixant les objectifs et les priorités des régions en matière de formation professionnelle.